

Tarbes, le 31 octobre 2008

LE SIV : NOUVEAU SYSTÈME D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES

Entré en vigueur en 1950, le système d'immatriculation actuel arrive à saturation avec plus de 13 millions de nouvelles immatriculations délivrées chaque année. Un nouveau système d'immatriculation à vie sera progressivement mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2009.

Ce système s'accompagnera de simplifications administratives pour les usagers qui n'auront plus à changer d'immatriculation lorsqu'ils changeront de département. Les usagers conservent toutefois la possibilité d'apposer un numéro de département de leur choix sur les plaques d'immatriculation de leur véhicule.

Les principes du SIV

Le SIV : Système d'Immatriculation de Véhicule est un nouveau dispositif basé sur les trois principes suivants :

- un **numéro d'immatriculation à vie du véhicule** dans une série nationale : deux lettres - trois chiffres - deux lettres
- un partenariat renforcé avec les professionnels de la vente automobile
- une production centralisée des certificats d'immatriculation et un envoi du titre au domicile de l'usager par lettre suivie

Les objectifs du SIV

Le SIV a pour objectifs :

- de simplifier les démarches administratives des usagers et des professionnels (notamment par l'ouverture de télé services),
- d'améliorer la performance des activités liées à l'immatriculation (face au constat de l'obsolescence de l'application actuelle),
- de renforcer la lutte contre la fraude ainsi que le vol des véhicules et des titres et enfin
- de contribuer à l'amélioration de la sécurité routière.

Le fonctionnement

- Le SIV repose sur un partenariat contractuel entre l'Etat et les professionnels du commerce de l'automobile qui le souhaitent. S'agissant d'un partenariat, il a donc pour fondement la confiance entre l'Etat et la Profession. La seule "sanction", c'est l'interruption du partenariat.
- La préfecture gardera tout de même une compétence générale en matière d'immatriculation et une compétence exclusive s'agissant des opérations complexes (changement d'état civil, importation de véhicules, parc automobile de l'Etat, taxis...). Elle assurera une mission locale d'assistance et de conseil.
- De plus, les préfectures joueront le rôle de "guichet unique" pour le traitement des conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels.

Dans quels cas doit-on changer de plaque d'immatriculation ?

Il ne sera pas nécessaire de changer immédiatement les plaques des véhicules déjà immatriculés. Cela étant, voici les cas qui engendreront un nouveau certificat d'immatriculation :

- un changement de propriétaire,
- un changement d'adresse,
- un changement d'état civil,
- un changement d'état matrimonial, etc.

Les particuliers pourront s'adresser aux professionnels pour l'immatriculation des véhicules neufs et aussi d'occasion. Ainsi le basculement se fera de manière progressive, sur plusieurs années, à la faveur des opérations générant la production d'un nouveau titre et des conversions spontanées.

Quelles sont les améliorations attendues du nouveau système d'immatriculation qui sera déployé à compter du 1^{er} janvier 2009 ?

- L'attribution d'un numéro d'immatriculation à vie (de la mise en circulation jusqu'à la destruction du véhicule) supprimera l'obligation de changer de plaque minéralogique à chaque changement de domicile hors du département.
- La possibilité d'immatriculer partout en France et non plus dans le seul département de son domicile.
- Le télépaiement des taxes liées à l'immatriculation chez le professionnel habilité et agréé permettra d'offrir à l'utilisateur une prestation globale. En effet, celui-ci pourra repartir avec son véhicule nouvellement acheté équipé d'une plaque sur laquelle figurera le numéro d'immatriculation à vie du véhicule.
- Avec le partenariat avec la profession automobile l'augmentation du nombre de points d'accueil où l'utilisateur pourra formuler sa demande d'immatriculation.

Sous quelles conditions les professionnels pourront-ils participer au SIV ?

- La participation des professionnels de l'automobile au SIV relèvera de l'adhésion et non de l'obligation.

Ils resteront libres de ne pas y adhérer.

Ceux qui souhaiteront participer au nouveau dispositif signeront avec le Préfet territorialement compétent, une convention d'habilitation (pour télétransmettre des données au SIV) et une convention d'agrément (pour percevoir des fonds publics).

- Les conventions sont en train d'être mises au point avec les organisations professionnelles de l'automobile. Ces conventions seront des documents simples qui résumeront les droits et obligations tant des professionnels que de l'administration dans un cadre partenarial.

Comment les taxes seront-elles payées ?

Trois modes de paiement sont prévus :

- le prélèvement automatique sur le compte du professionnel, le 10 de chaque mois, des taxes perçues par eux au cours du mois écoulé,
- le paiement en ligne par la carte bancaire du professionnel,
- en toute hypothèse, le paiement en ligne par la carte bancaire du particulier sera possible.

Comment va s'opérer la mise en œuvre du SIV ?

Le SIV sera déployé à compter du 1^{er} janvier 2009 en plusieurs étapes :

- janvier-février 2009 : immatriculation des véhicules neufs,
- mars-avril-mai 2009 : toutes les opérations entraînant la production d'un certificat d'immatriculation, dont l'immatriculation des véhicules d'occasions,
- à partir de juin 2009 : ouverture totale du SIV à toutes les opérations liées à l'immatriculation y compris les opérations déclaratives (déclarations d'achat, de cession, de destruction ...).

La conversion spontanée, c'est-à-dire la transformation d'un numéro FNI en numéro SIV à la demande de l'utilisateur qui souhaitera posséder un numéro d'immatriculation à vie sans autre justification sera possible à partir du 1^{er} mars 2009.

Quand procèdera-t-on à l'immatriculation dans le SIV de l'ensemble du parc existant ?

Le basculement du parc (environ 40 millions de véhicules) dans SIV se fera au fil de l'eau à compter du 1^{er} mars 2009 au fur et à mesure de la production d'un nouveau certificat d'immatriculation.

Y aura-t-il une date limite pour faire changer son numéro d'immatriculation ?

Il n'est pas prévu de fixer dès aujourd'hui une date limite à partir de laquelle tout le parc existant devra être impérativement converti au SIV.

Les préfetures vont-elles arrêter de traiter les demandes d'immatriculation au 1er janvier 2009 ?

- Non, les préfetures conservent une compétence générale en matière d'immatriculation. En effet, les usagers resteront libres d'aller déposer leur demande d'immatriculation chez un professionnel habilité ou à la préfeture.
- Les préfetures auront aussi une compétence exclusive en ce qui concerne les opérations jugées complexes ou sensibles (correction des données dans le fichier, immatriculation des véhicules importés, des véhicules de l'Etat, diplomatiques, demande de carte grise à la suite d'un changement d'état civil, d'état matrimonial ...).

Les professionnels et les préfetures bénéficieront-ils d'une assistance lors de la mise en place SIV ?

- L'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) qui sera responsable du SIV dès le 1^{er} septembre 2008, met actuellement en place un service de gestion qui comportera notamment un centre d'appels pour assurer une assistance à la fois technique sur l'utilisation de l'outil informatique mais aussi juridique auprès des préfetures, des professionnels et des usagers.
- En outre, l'ANTS a prévu la mise en place d'un site extranet en novembre prochain afin de permettre une communication interactive entre les partenaires du SIV et le service de gestion.

Cette nouvelle plaque d'immatriculation, avec référence locale obligatoire, adoptera la forme suivante :



A noter que le numéro départemental ne sera pas repris dans le fichiers d'immatriculation des véhicules.